

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise - CS 50551
57009 METZ Cedex 1

METZ, le 01 septembre 2022

Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/07/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SETFORGE BOUZONVILLE
44 rue de Lisbonne
75008 PARIS 08

Références : BOUZONVILLE_SETFORGE-BOUZONVILLE_2022-09-01_RAPVI_secheresse_PLK_24079
Code AIOT : 0006201051

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/07/2022 dans l'établissement SETFORGE BOUZONVILLE implanté rue de Guerstling, BP 10011, 57320 BOUZONVILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite s'inscrit dans le cadre de l'action régionale 2.2.2 "Gestion raisonnée de la ressource en eau" suite au déclenchement du stade "alerte sécheresse" par arrêté préfectoral du 14 juillet 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SETFORGE BOUZONVILLE
- rue de Guerstling - BP 10011 - 57320 BOUZONVILLE
- Code AIOT : 0006201051
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société MANOIR INDUSTRIES (anciennement GERLACH) est implantée depuis 1949 sur le territoire de la commune de Bouzonville. Cette entreprise est spécialisée dans la fabrication de pièces de grosses dimensions en acier et acier inox par forgeage à chaud pour l'industrie ferroviaire et pétrolière, pour le BTP mais aussi pour l'armement. Les activités de la société MANOIR INDUSTRIES sont réglementées notamment par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-DEDD/IC-149 du 02 juillet 2009 actualisant les prescriptions applicables à la société MANOIR INDUSTRIES pour son établissement situé à Bouzonville. Le 29 août 2019, l'usine a été le siège d'un important incendie au sein des installations du bâtiment "Forge". La société s'est engagée dans la reconstruction de son atelier forge, étant le seul site en France disposant d'un savoir faire unique

pour forger à chaud des pièces de cette taille. Suite à des difficultés économiques de la part de son fond d'investissement chinois, la société MANOIR INDUSTRIES a été placée en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Paris le 04 mars 2021. La société SETFORGE BOUZONVILLE, par courrier du 12/07/2021 adressé à l'inspection des installations classées, a indiqué avoir repris le site de Bouzonville au 04 mars 2021. SETFORGE BOUZONVILLE présente une activité fortement consommatrice en eau pour le refroidissement des équipements et des pièces produites et pour les opérations de traitement thermique du métal (trempe).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mesures mises en oeuvre par l'exploitant afin de réduire les consommation d'eau (thématique sécheresse)
- suivi des prélèvements
- contrôle des rejets au milieu naturel

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dépassement du seuil d'alerte (secteur NIED)	AP complémentaire du 03/07/2018, article 4.2.2 (partiel)	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les dispositions de l'arrêté préfectoral relatives aux mesures à mettre en oeuvre en cas de sécheresse (franchissement du seuil d'alerte) sont respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dépassement du seuil d'alerte (secteur NIED)

Référence réglementaire : AP complémentaire du 03/07/2018, article 4.2.2 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, eaux superficielles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Lors du dépassement du seuil d'alerte, les mesures suivantes doivent être mises en oeuvre : - renforcement de la sensibilisation du personnel sur les économies d'eau; - renforcement de la sensibilisation du personnel sur les risques liés à la manipulation de produits toxiques susceptibles d'entraîner une pollution des eaux; - interdiction de laver les véhicules de l'établissement; - interdiction de laver les abords des installations de production à l'eau claire; - report des opérations de maintenance régulières utilisatrices de la ressource en eau; - interdiction de pratiquer des exercices incendie utilisateurs d'un gros volume d'eau; - mise en place d'une mesure quotidienne, à heure fixe et en journée, de la température en amont et aval du point de rejet des effluents. Ces mesures sont mises en oeuvre dans le respect prioritaire des règles de sécurité. [...]
Constats : Par arrêté du 14 juillet 2022, le préfet a placé en état d'alerte sécheresse le bassin de la NIED (publication sur site internet de la préfecture le 21 juillet). Il a été constaté que l'exploitant a mis en place ces mesures de surveillance ; les jours précédant l'inspection, les prélèvements quotidiens sont compris entre 279 et 305 m ³ /jour. L'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-DEDD/IC-149 du 2 juillet 2009 autorise un prélèvement annuel de 276 691 m ³ , soit 744 m ³ /jour (article 4.1.1). Les températures relevées se situent entre 24,4 et 24,9°C. Les mesures sont effectués au niveau du point de rejet. Les prélèvements sont effectués hors du site via une station de pompage dans la NIED, l'eau est

acheminée par une conduite dédiée. Le rejet s'effectue en contrebas du site, le long de la voie ferrée dans un fossé. Ce fossé rejoint le ruisseau de BETTING qui est un affluent de la NIED.

Nous avons constaté, en amont du point de rejet, la présence d'eau dans le caniveau sans écoulement visible ; en aval, un léger écoulement est visible. L'eau présente un aspect limpide, aucune trace de pollution n'est visible (dépôt, irrigation, mousse) au niveau du rejet et en aval.

Observations : Suite à l'incendie de 2019, qui a détruit une partie des installations, l'exploitant a reconstruit son outil de production et a mis en circuit fermé la plupart des circuits de refroidissement. Il a ainsi réduit ses consommations d'eau de près de 70 %.

Pendant la période d'arrêt des installations en août, l'exploitant peut surseoir aux mesures de surveillance.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet